

**Arrêté N°2019-36**

**La Présidente de l'Université Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R 712-1 à 8 ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;
- Vu** l'arrêté 2018-194 du 27 novembre 2018 portant délégation de pouvoir aux Vice-président.e.s afin d'assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires des campus Porte des Alpes et Berges du Rhône,

**Arrête :**

**Article 1 :** Le calendrier des délégataires annexé à l'arrêté 2018-194 (article 3) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- l'astreinte du 25 février au 4 mars 2019 sera assurée par M. Bernard BAUDRY.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature par l'autorité délégante.

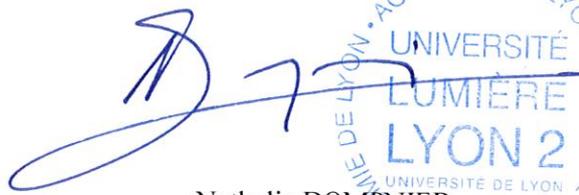
**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2018-194 susvisé demeurent inchangées.

**Article 4 :** Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié au recueil des arrêtés de l'Université et mis en ligne sur l'intranet de l'Université.

**Article 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 5 février 2019

L'autorité délégante,

  
Nathalie DOMPNIER

ACADEMIE DE LYON • ACADEMIE DE LYON • ACADEMIE DE LYON •  
UNIVERSITÉ  
LUMIÈRE  
LYON 2  
UNIVERSITÉ DE LYON